

223C0456  
FR0010208488-FS0214

20 mars 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ENGIE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 mars 2023, la société The Capital Group Companies, Inc.<sup>1</sup> (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 mars 2023, le seuil de 5% du capital de la société ENGIE et détenir 122 615 086 actions ENGIE<sup>2</sup> représentant 126 433 827 droits de vote, soit 5,03% du capital et 3,93% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ENGIE sur le marché.

<sup>1</sup> Agissant en qualité d'« *investment adviser* » pour le compte de fonds. The Capital Group Companies, Inc. agrège notamment les positions détenues par Capital Research and Management Company (CRMC) et Capital Group International Inc (CGI).

<sup>2</sup> Dont 7 435 670 ADR ENGIE représentant autant d'actions ENGIE. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 878 120 actions ENGIE pour le compte de fonds (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 435 285 011 actions représentant 3 217 361 260 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.